



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/16/L.8
4 mai 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Seizième réunion

Montréal, 30 avril – 5 mai 2012

Point 13 de l'ordre du jour

RAPPORTS SUR LES TRAVAUX COLLABORATIFS EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ ET AGRICULTURE, DE FORÊTS, ET DE BIODIVERSITÉ ET SANTÉ

Projet de recommandation soumis par les co-présidents

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, adopte une décision s'alignant sur ce qui suit :

« *La Conférence des Parties*

1. *Prend note* du rapport d'étape du Secrétaire exécutif sur les travaux collaboratifs en matière de biodiversité et agriculture, de forêts, et de biodiversité et santé (UNEP/CBD/SBSTTA/16/16);

2. *Souligne* l'importance de renforcer davantage la collaboration entre la Convention et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité pertinents, et *prend note* du plan de travail conjoint révisé des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la FAO et de sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/33, annexe);

3. Invite la FAO à examiner comment la liste d'indicateurs fournie à titre indicatif pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (recommandation 15/1, UNEP/CBD/COP/11/2) peut être prise en compte lors de l'évaluation des ressources forestières mondiales, et *prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec la FAO pour aider à faire en sorte que le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales continue de fournir des données et des analyses utiles dans le but d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention;

4. *Invite* les Parties, autres gouvernements et organisations concernées à sensibiliser le public aux interdépendances entre la biodiversité et les questions touchant la santé, et à collaborer avec les secteurs nationaux de santé publique, afin d'intégrer les questions relatives à la biodiversité aux stratégies et programmes nationaux de santé, en vue d'obtenir des avantages

/...

mutuels et de contribuer à la réalisation des objectifs d'Aichi pertinents, et à faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties lors de sa douzième réunion;

5. *Note* que la liste d'indicateurs (figurant dans l'annexe I de la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques) contient un certain nombre d'indicateurs qui pourraient être pertinents pour les liens unissant la biodiversité et la santé, y compris les tendances en matière d'avantages pour les humains découlant de services écosystémiques choisis; les tendances en matière de santé et de bien-être de communautés qui dépendent directement de biens et services écosystémiques locaux; et les tendances en matière d'apport nutritionnel de la biodiversité et de la composition des aliments, et *encourage* les Parties, *prie* le Secrétaire exécutif et *invite* le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité à développer et à utiliser ces indicateurs, conformément à la recommandation XV/1;

6. *Accueille avec satisfaction* le renforcement de la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi que d'autres organisations et initiatives concernées, et *prie* le Secrétaire exécutif d'établir un programme de travail conjoint avec l'OMS, et suivant le cas avec d'autres organisations et initiatives concernées, afin de soutenir la contribution que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique peut apporter à la réalisation des objectifs de santé humaine; et

7. [Notant l'insuffisance des fonds disponibles pour la mise en œuvre des activités conjointes ciblées demandées entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), en particulier en matière de renforcement de capacités, *réitère* son invitation aux pays en mesure de le faire de fournir un financement pour un poste mixte cofinancé et des ressources pour les activités, par le biais du Fonds de contributions volontaires de la Convention.].
